

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 28 Mars 2012 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 19 Mars 2012

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 28 Mars 2012

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Bernadette DURUPT et Monique GUERRIER, Messieurs Lucien ROMARY, Vincent POTAUFEUX, ayant donné procuration. Mesdames Isabelle JACQUOT, Stéphanie BURTON, Messieurs Etienne CURIEN, Malik KETTAB, Philippe DAVAL, Claude MARTIN, excusés. Madame Claudine BAUDIN, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance précédente

018/2012

Le compte rendu de la séance du 7 Mars 2012 est approuvé à l'unanimité.



Droit de préemption

N° 2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

019/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AC n° 624 sis 1 Rue du Sapin des Moines en nature de maison et appartenant à VOSGELIS.

- Section AC n° 87, 88, 321 et 623 sis 18 Rue des Champs en nature de maison et appartenant à Monsieur BERAUX Jean-Michel.

- Section AB n° 574 sis Avenue de la Gare en nature de garage et appartenant à Monsieur et Madame Michel VANCON.

- Section BC n° 907 lieudit vers le Pré de la Treille en nature de terrain et appartenant aux consorts DURAND.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Décisions budgétaires

N° 7.1

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2011 (Budget Principal, Eau, Assainissement)

020/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les comptes administratifs 2011 présentent les résultats d'exploitations suivants :

Budget Principal	:	+ 401 796,62 €
Budget du Service de l'Eau	:	+ 103 546,91 €
Budget du Service de l'Assainissement	:	+ 17 670,57 €

Conformément aux règles comptables et au projet de budget arrêté par notre Commission des Finances, je vous invite à affecter ces résultats comme suit :

Budget Principal :

66 505,13 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
335 291,49 € au compte 002 (excédent antérieur reporté)

Budget du Service de l'Eau :

77 654,87 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
25 892,04 € au compte 002 (excédent antérieur reporté)

Budget du Service de l'Assainissement :

17 670,57 € au compte 002 (excédent antérieur reporté)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve ces propositions.

✧ ✧ ✧

Décisions budgétaires

N° 7.1

OBJET : Budget Primitif 2012 (Principal, Eau, Assainissement)

021/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En introduction à la présentation de nos propositions de budgets pour l'année 2012 qui seront développées tout à l'heure par Claudine, notre Adjointe aux Finances, et avant que je vous invite vous-mêmes à vous exprimer, je me permets de prendre quelques instants la parole afin de tracer les lignes directrices qui ont conduit à la construction de ces budgets. Déjà abordées lors de notre débat d'orientation budgétaire du 7 mars et confortées lors de la Commission des Finances du 14 mars par l'examen du Compte Administratif 2011, les principales décisions qui vont vous être présentées et qui sont d'importance méritent quelques explications.

Ce budget 2012, quatrième de notre mandat, quasiment l'avant-dernier sur lequel nous pouvons agir est incontestablement le plus compliqué au regard de l'évolution négative de nos recettes depuis plusieurs exercices. Dois-je dire que l'heure est grave... c'est peut être exagéré, mais il est indispensable aujourd'hui de réagir avec courage et de prendre nos responsabilités.

Nos marges de manœuvre se rétrécissent d'année en année et l'étau se ferme sur nous à force de grignotages de toute part. Nous sommes bien obligés de constater que l'origine de notre situation provient pour une bonne partie d'une politique que nous assumons mais qui a conduit à ne pas augmenter l'impôt pendant quelques 28 ans. Nos partenaires financeurs, collectivités départementales, régionales, à travers leurs subventions, l'Etat à travers ses dotations, ont beau jeu de nous dire que cette politique de non recours à l'augmentation de la fiscalité locale traduirait une situation confortable nécessitant une moindre participation de leur part et une baisse conséquente des taux de subvention du Département. Faites le compte. Il ne faut pas être énarque pour comprendre là où nous en sommes arrivés. Puis-je marquer les esprits en vous disant que sur l'exercice 2011, une bonne partie du produit des ventes des bois issus de nos forêts, patrimoine dont nous sommes tous fiers, est utilisée, non pas à être injecté dans l'investissement au profit d'autres biens patrimoniaux communaux mais dans le fonctionnement au quotidien de la commune. Cette situation est pour moi intolérable et ne peut durer. Je tire donc la sonnette d'alarme. C'est pourquoi nous sommes contraints de recourir à une augmentation d'impôts si souvent retardée.

Nous proposons donc une augmentation de 0,45 % de la taxe d'habitation, 0,68 % de la taxe sur le foncier bâti et de 1,14 sur le foncier non bâti. Ces hausses, retraitées avec le taux actuel de la CCVM, placent notre commune dans la fourchette moyenne des taux des communes comparables du département. Nous n'avons pas à rougir et je suis convaincu que nous garderons de notre attractivité au regard des services rendus à la population. L'augmentation linéaire de ceux-ci sans répercussion fiscale jusqu'à ce jour n'est pas étrangère non plus pour partie à notre situation.

Ce n'est pas un regret, cela a été notre choix.

Je viens d'aborder par ce préliminaire l'aspect que j'appellerai structurel qui a conduit là où nous en sommes aujourd'hui.

Certain me disent, mais pourquoi ne vous en êtes vous pas aperçu plus tôt ?? A cela je répondrai que s'ajoute une raison conjoncturelle à cette situation et c'est ce qui me permet de rester confiant dans l'avenir. Au moins cette alerte nous oblige à réagir. Nous devons remettre en question un certain nombre d'habitudes.

Tout d'abord, il y a eu l'effet FCTVA qui nous a donné un petit ballon d'oxygène en 2009. Et puis un constat, en 2011 les facturations à la CCVM pour les travaux réalisés pour son compte en voirie, sur notre enveloppe annuelle sont insuffisantes... Nous parlons ici de 100 000 euros, ce n'est pas rien. Les dizaines de milliers d'euros manquants s'ajoutent et finissent par faire des sommes importantes, celles qui nous manquent maintenant pour l'investissement. Un autre chiffre semble démesuré, et je vous demanderai d'en débattre prochainement. Il s'agit du reversement obligatoire pour les eaux pluviales du budget général vers le budget de l'assainissement à hauteur de 35 % des frais de fonctionnement.

Il résulte d'une délibération prise par le conseil en 1968. N'estimez vous pas qu'avec la station d'épuration, les données ont quelque peu évolué depuis 1968 et que ce taux de 35 % qui peut être modulé mériterait de l'être ??? J'ai décidé que nous reparlions au plus vite, de moins de 30 000 euros au début de notre mandat, nous en sommes à ce jour à plus de 90 000. A force de tirer sur le budget général, il est logique qu'à un certain moment, il devienne exsangue.

Vous connaissez mon attachement à la sincérité des budgets annexes. Nous continuerons à nous y employer, même si la facturation des services doit encore augmenter. D'ores et déjà, il vous est proposé une augmentation de 0,15 € pour le m³ d'eau et de 0,10 € pour le m³ d'assainissement. Là aussi les comparaisons restent à notre avantage et il y va pour moi de la pérennité du service en régie municipale.

Dans tous les budgets, nous allons traquer les lignes sur lesquelles il est encore possible de faire des efforts d'économie. Notre masse salariale est maîtrisée, même si à l'intérieur de celle-ci un glissement important s'est effectué vers le service du fleurissement. De ce fait, je souhaite que des passerelles plus efficaces s'instaurent entre les différents services.

Pour le reste, la lecture de nos propositions va vous permettre dans ce débat budgétaire de faire si vous le désirez les remarques que vous souhaiterez et nous nous efforcerons de répondre à vos questions. Je vous rappellerai juste pour conclure que les leviers relatifs aux aides consécutives, aux décisions que nous prendrons ce soir, ne seront mesurables que dans deux ou trois ans. Nos décisions impactent donc l'avenir et bénéficieront aux équipes futures. Merci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et toutes les explications données par Madame DERVAUX et Monsieur le Maire aux différentes questions posées par les Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve les budgets primitifs 2012 arrêtés aux sommes suivantes :

Budget Principal

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	3 048 774,49	3 048 774,49
Section d'Investissement	2 758 362,73	2 758 362,73

Budget Annexe du Service de l'Eau

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	358 702,04	358 702,04
Section d'Investissement	1 498 922,85	1 498 922,85

Budget Annexe du Service de l'Assainissement

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	418 727,97	418 727,97
Section d'Investissement	1 393 230,76	1 393 230,76

OBJET : Approbation du tableau des effectifs de la Commune

022/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La réglementation prévoit que chaque année le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1^{er} janvier de l'année.

Je vous invite à bien vouloir approuver le tableau qui vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le tableau des effectifs suivants :

Tableau des effectifs de la Commune au 31 Décembre 2011

Secteur Administratif

- Directeur Général des Services (Attaché Principal)	1
- Attaché	1
- Rédacteur Chef.....	1
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	1
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1
	6

Secteur Technique :

- Ingénieur Principal.....	1
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe1	vacant
- Technicien.....	1
- Agent de Maîtrise.....	2
- Agent de Maîtrise Principal	1 vacant
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe.....	1
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (voirie).....	5
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (école).....	2
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (sport)	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 21 H 00 (école)	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 20 H 30 (école)	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 31 H 00 (école).....	1
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe 28 H 00 (école).....	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 27 H 00 (camping).....	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 22 H 00 (sports - école)	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 28 H 00 (cantine).....	1

- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 31 H 00 (école – MJC -camping)	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 13 H 30 (maison des associations)	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 6 H 00 (locaux de Courrupt)	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 13 H 00 (accompagnement transport)	1
	30 pourvus
	2 vacants

Secteur Social

- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	vacant
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	1
	2 pourvus
	1 vacant

Secteur Sportif

- Educateur APS Principal 1ère Classe	1vacant
.....	1vacant

Secteur Police

- Brigadier Chef Principal de Police	1
	1

Secteur Animation

- Animateur	1
- Adjoint d'Animation 1ère Classe 25 H 30	1
	2

Effectif total pourvu	41
Effectif ETP (équivalent temps plein)	36,61



Finances locales

N° 7.6

OBJET : Fixation des taux des taxes directes locales

023/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 14 mars 2012, notre Commission des Finances a proposé d'augmenter de 10 % le produit attendu des contributions directes, ce qui porterait de :

- 4,52 à 4,97 le taux de la taxe d'habitation
- 6,81 à 7,49 le taux de la taxe foncière (bâti)
- 11,43 à 12,57 le taux de la taxe foncière (non bâti)

Je vous invite à approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit les taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation = 4,97 %
- Taxe foncière bâti = 7,49 %
- Taxe foncière non bâti = 12,57 %



Finances locales

N° 7.6

OBJET : Fixation du tarif du prix du mètre cube d'eau

024/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 14 mars 2012, notre Commission Finances a proposé de fixer à 0,95 € HT le prix du mètre cube d'eau consommée en 2012 et facturé en 2013.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve cette proposition.



Finances locales

N° 7.6

OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement

025/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 14 mars 2012, notre Commission Finances a proposé de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,14 € HT par mètre cube d'eau consommée en 2012 et facturé en 2013.

Je vous invite à approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve cette proposition.



Autres domaines de compétences

N° 9.1

OBJET : Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées :
Contribution 2012

026/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 14 février 2012, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées a fixé le montant de la contribution de la Commune à 8 200,71 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 8 200,71 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 8 200,71 € (huit mille deux cents euros 71 centimes) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2012.



Acquisitions

N° 3.1

OBJET : Acquisition de l'immeuble sis Rue du Dévau

027/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de notre réunion informelle du 6 septembre 2011, nous avons pris la décision de principe d'acquérir l'immeuble cadastré section AB n° 41 d'une superficie de 118 m² appartenant aux consorts GALLAIRE.

Les propriétaires ayant accepté de céder ce bien à la Commune pour l'euro symbolique, je vous invite à bien vouloir confirmer notre décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition de l'immeuble cadastré, Commune du Val-d'Ajol, section AB n° 41 d'une superficie de 118 m² appartenant aux conjoints GALLAIRE.

➤ Fixe le prix à l'euro symbolique.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS, 40 Grande Rue au Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

Voirie

N° 8.3

OBJET : Institution d'une « participation pour voie et réseau »
--

028/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé le principe de l'institution de la participation pour voies et réseaux.

Des travaux d'adaptation des réseaux d'eau potable et d'électricité sur les secteurs du lieudit « Chez Bonnard » et du lieudit « Les Charrières » étant nécessaires, je vous propose de les financer par l'institution d'une participation pour voie et réseaux.

Concernant le secteur « Chez Bonnard »

Les travaux à réaliser entraînent les dépenses suivantes :

Eau potable	=	82 703,18 € HT
Réseau électrique	=	<u>12 617,80 € TTC</u>
TOTAL	=	95 320,98 €

Les propriétés foncières concernées sont celles situées à une distance de 0 à 80 mètres des réseaux construits (voir plan annexé) à l'exception des propriétés déjà desservies.

Compte tenu de la superficie à desservir, à savoir 25 044 m², le montant de la participation due par mètre carré de terrain à desservir serait de 3,81 €.

Concernant le secteur « Les Charrières »

Les travaux à réaliser entraînent les dépenses suivantes :

Eau potable	=	104 366,50 € HT
Réseau électrique	=	<u>12 617,80 € TTC</u>
TOTAL	=	116 984,30 €

Les propriétés foncières concernées sont celles situées à une distance de 0 à 80 mètres des réseaux construits (voir plan annexé) à l'exception des propriétés déjà desservies.

Compte tenu de la superficie à desservir, à savoir 29 542 m², le montant de la participation due par mètre carré de terrain à desservir serait de 3,96 €.

Ces montants pourraient être actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction.

Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions versées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, pour chacun des secteurs précités, les subventions obtenues pour le financement des travaux pourraient venir réduire proportionnellement le montant de cette taxe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d, L.332-11-1 et L.332-11-2,

- Vu la délibération du 30 mars 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune du Val-d'Ajol,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans les secteurs dits « Chez Bonnard » et « Les Charrières » nécessite l'adaptation des réseaux d'eau potable et d'électricité,

DECIDE :

➤ D'engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux d'eau potable et d'électricité dont le coût s'élève à :

- 95 320,98 € pour le secteur « Chez Bonnard »
- 119 984,30 € pour le secteur « Les Charrières »

➤ Fixe à :

- 3,81 € par mètre carré pour le secteur « Chez Bonnard »
- 3,96 € par mètre carré pour le secteur « Les Charrières »

le montant mis à la charge des propriétaires fonciers.

Les propriétés foncières concernées sont celles hachurées sur les plans annexés à la présente délibération.

➤ Dit :

- Que les montants des participations dues par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

- Que pour chacun des secteurs concernés les subventions obtenues pour le financement des travaux réduiront proportionnellement le montant de la participation.



Finances locales

N° 7.6

OBJET : Confirmation du tarif de la redevance d'assainissement relative à l'eau consommée en 2011

029/2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Précise que le tarif de la redevance d'assainissement d'un montant de 1,04 € appliqué lors des facturations 2012 pour les consommations d'eau 2011 est un tarif hors taxe.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la remorque et la mini pelle des Services Techniques Municipaux ont été volées.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration d'une stèle en la mémoire d'un pilote américain dont l'avion s'est crashé en mission commandée dans le bois de la Veiche en 1944 aura lieu au cours des festivités du 14 juillet. A cette occasion une musique militaire américaine participera aux cérémonies officielles.

3/ Madame Nadine FLEUROT déclare être satisfaite par la démolition du muret de la clôture de l'ancienne école de Courrupt.

4/ Monsieur Dominique HENRY informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes organise un « nettoyage de printemps » le Samedi 7 Avril prochain.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

ayant donné procuration

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

excusé

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

ayant donné procuration

Claudine BAUDIN,

absente

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

Monique GUERRIER,

ayant donné procuration

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

excusé

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT,

excusée

Alexandre JACQUIN,

Frédéric MATHIOT,

Ludovic DAVAL,

Claude MARTIN

excusé

Marie-Thérèse CHRIST,

Annie MAUFFREY,

Philippe DAVAL,

excusé

Vincent POTAUFEUX,

ayant donné procuration

Stéphanie BURTON

excusée

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2012 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 4 Avril 2012, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD